

DECISION

OBJET : CUCM - Procédure de modification n°3 du PLUiH valant SCoT de la Communauté Urbaine Creusot Montceau - Autorisation de signature d'un marché de prestation intellectuelles avec la société URBICAND

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés passés sans publicité et avec mise en concurrence ;

Vu la délibération numéro 26SGADL0069 du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire à compter du 20 avril 2026, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées ;

Vu l'arrêté numéro 26SGAAR0055 du 27 mai 2026, devenu exécutoire le 28 mai 2026, accordant délégation de signature de la présidente à Madame Véronique Monton, Directrice générale adjointe des services de la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau-les-Mines ;

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 39 999 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté » ;

Considérant le besoin de mettre en œuvre une sous-traitance afin de conduire la modification du PLUiH valant SCoT de la Communauté Urbaine le Creusot Montceau ;

Considérant que la CUCM a lancé une consultation le 06 mai 2026 pour la mission de modification de droit commun du PLUi-H valant SCoT de la Communauté Urbaine ;

Considérant que la CUCM a reçu deux offres dans les délais impartis et qu'après analyse, la proposition du groupement dont le mandataire est la SCOP Urbicand, associée à la société ACER CAMPESTE répondait au cahier des charges de la consultation, pour un montant s'élevant à 39282€ HT, soit 47318,40 € TTC ;

Considérant que l'estimation financière maximale de cette prestation était de 40 000€ HT et que l'offre du groupement de la SCOP Urbicand, associée à la société ACER CAMPESTE ne dépasse pas le seuil et s'avère la mieux-disante ;

DECIDE ce qui suit :

- Un marché public de prestation intellectuelles d'un montant de total de 39282€ HT, soit 47318,40 € TTC , décomposé de la manière suivante :

	Montant HT	Montant TTC
Tranche ferme	26712,00 €	32054,40 €
Tranche optionnelle	4470€	5344 €
Tranche conditionnelle	8100,00 €	9720 €

Ce marché porte sur une mission de modification du PLUi-H valant SCoT de la Communauté Urbaine sera conclus avec la SCOP Urbicand, dont le siège social est situé 71 Rue Chabot Charny à Dijon conformément à l'offre proposée par la société à la CUCM dans le cadre de la consultation passée sans publicité et avec mise en concurrence du 06 mai 2026.

- Madame la Directrice Générale Adjointe des services est autorisée à signer les pièces du marché à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 9 juin 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 10 juin 2026
et publié, affiché ou notifié le 10 juin 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Directrice générale adjointe des services en
charge du Pôle aménagement et projet territorial,,

Véronique MONTON



LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services en charge du Pôle aménagement
et projet territorial,,

Véronique MONTON

